



Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Comité Syndical du SIEL-TE Loire

Séance du 28 JUIN 2021

Compte-rendu de la Réunion

SOMMAIRE

I.	ORDRE DU JOUR.....	3
1-	Approbation du compte-rendu du Comité du 8 février 2021	4
2-	Approbation du compte gestion 2020, compte administratif 2020 et affectation du résultat	4
3-	Projet Budget Supplémentaire 2021	7
4-	Renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité	8
5-	THD42 - Avenant 12.....	13
6-	Délégation du Comité à la Présidente - Ester en justice	14
7-	Bilan des acquisitions et cessions des biens immobiliers opérées par le SIEL-TE Loire en 2020.....	14
8-	Modification du tableau des effectifs	14
9-	Création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission EnR »	14
II.	INFORMATIONS GENERALES.....	14
a)	Synthèse des réunions de Bureau du 8 février, 29 mars et 17 mai 2021	14

Le 28 juin 2021, à 17 h 00, s'est réuni, à MONTROND LES BAINS, Espace « Les Foréziales », le Comité Syndical du SIEL-Territoire d'Énergie Loire, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire.

M. Henri BONADA, délégué de la commune de Pinay, est désigné Secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente propose aux membres du Comité de débiter par un point d'actualité permettant de faire état des sujets en cours et d'apporter un certain nombre d'informations sur les activités du Syndicat.

Un comité en présentiel :

Mme la Présidente explique que l'allègement des consignes sanitaires suite à la fin de l'état d'urgence a incité le SIEL-TE à opter pour un comité en présentiel afin de renforcer le lien et la proximité des échanges. Pour autant, le protocole sanitaire commande de respecter les gestes barrières ; la séance est d'ailleurs diffusée via l'outil zoom pour ceux et celles qui n'ont pu se déplacer.

Une nouvelle gouvernance se met en place :

Mme la Présidente indique que conformément à ses engagements, son équipe a depuis son élection mis en œuvre des occasions multiples de rencontres et de travail avec les communes et les EPCI, dans une posture d'écoute, de proximité et de transparence. Une nouvelle organisation politique territoriale plus proche des adhérents, se met en place, préalable indispensable aux relations techniques avec les agents du SIEL-TE.

Le territoire du département de la Loire a été découpé en 19 secteurs pour que chaque municipalité et EPCI puisse bénéficier de la proximité d'un élu référent du SIEL-TE.

Entre octobre 2020 et avril 2021, toutes les communes des secteurs ont pu être rencontrées par les élus du SIEL-TE au travers de ces réunions de secteurs : ces temps d'échanges privilégiés ont permis de connaître les adhérents, de comprendre les particularités des territoires, d'entendre leurs préoccupations, de partager et d'accompagner leurs projets de transition énergétique.

De plus, chaque commune a un agent référent employé du SIEL-TE avec qui il est possible de faire le point sur les compétences auxquelles elle adhère et faire remonter ses besoins. Elle souligne qu'élus et agents sont plus que jamais à leurs côtés, dans un contexte sanitaire et économique évolutif, soucieux des enjeux environnementaux stratégiques des territoires.

Elle annonce que depuis février 2021, elle a aussi rencontré avec ses vice-présidents les 11 EPCI de la Loire. Des échanges ont pu se faire sur leurs projets concernant le développement des énergies renouvelables et le très haut débit, mais aussi sur les enjeux du réseau des objets connectés, l'éclairage public, le plan de corps de rue simplifié, l'adressage des administrés,

Elle rappelle que plusieurs instances ont associé les adhérents dans les différentes compétences du SIEL-TE, notamment le comité de pilotage numérique du 4 juin, la commission Consultative Paritaire de l'Énergie du 14 juin ainsi que les nombreux groupes de travail thématiques qui ont été mis en place dès octobre 2020 sur le groupement d'achat d'énergies, l'Éclairage Public, les Finances, le SIG/PCRS - Plan Corps de Rue Simplifié - /Géoréférencement, la Transition Énergétique, le THD et ROC - Réseau Objets Connectés.

Elle rappelle que le SIEL-Territoire d'énergie Loire organise depuis le début de l'année des webinaires afin d'informer et d'échanger sur des sujets comme ROC 42, l'Éclairage public, l'extranet, et le SAGE par exemple. Ces séminaires web ont du succès car ils peuvent être suivis par des centaines de participants et être visionnés ensuite en Replay.

Plan de relance du SIEL-TE

Mme la Présidente rappelle la mise en place en mars dernier d'un dispositif exceptionnel d'aides financières majorées dans la continuité du Plan de Relance Gouvernemental. L'intervention cible les métiers historiques du SIEL TE, en particulier les travaux de dissimulation électrique et d'éclairage public. La participation des collectivités est diminuée, tandis que celle du SIEL TE est renforcée, pendant 2 années, pour inciter la réalisation de travaux supplémentaires. Il en ressort dès à présent un impact sur le niveau des montants des travaux engagés : 14,4 M€ de travaux ont été engagés au 21 juin 2021 contre 6,5 M€ l'an dernier à la même époque. Il est possible de mesurer l'impact de ces aides sur le déclenchement d'initiatives dans les communes et EPCI qui bénéficient aux entreprises de nos territoires.

Le territoire connecté :

Mme la Présidente informe du développement du dispositif ROC 42 - réseaux des objets connectés de la Loire. Elle explique que pour visualiser les innombrables applications qui peuvent découler des objets connectés, sera posé durant le Comité syndical, sur la table des élus un capteur de CO2 connecté permettant de mesurer la qualité d'air intérieur. Ce capteur mesure la température, l'humidité relative et le taux de dioxyde de carbone. Ce capteur d'analyse de la qualité d'air indique en temps réel le niveau de confinement de l'air par des voyants lumineux (vert, orange, rouge).

L'utilisation du dispositif permet de vérifier très simplement et rapidement la qualité du renouvellement d'air et incite à l'aération des pièces en cas de besoin. L'écran de projection situé à côté de la table diffusera les données en temps réel (fréquence des mesures toutes les 10 minutes).

Vote concernant le contrat de concession de distribution d'électricité :

Mme la Présidente souligne que l'ordre du jour comporte le vote pour le renouvellement du contrat de distribution publique d'électricité et de fourniture au tarif réglementé, qui est un dossier très important car il va définir les relations entre le SIEL-TE, ENEDIS et EDF pour une période de 30 années.

Elle invite les délégués en situation de conflit d'intérêt par rapport à l'objet du rapport qui sera soumis à ne pas participer au vote.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE DU 8 FEVRIER 2021

Mme la Présidente soumet le compte-rendu de la précédente réunion du Comité Syndical à l'approbation des membres du Comité. Elle rappelle que ce compte-rendu a été transmis à l'ensemble des délégués le 11 juin 2021, et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé.

2- APPROBATION DU COMPTE GESTION 2020, COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Mme la Présidente propose la candidature de Marc CHAVANNE en tant que Président de séance pour le vote de l'ensemble des comptes administratifs.

Les membres du Comité, à l'unanimité, élisent M. CHAVANNE en tant que Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

M. CHAVANNE, Vice-Président, présente le projet des comptes administratifs et comptes de gestion de l'année 2020 ainsi que l'affectation du résultat.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2020 à 19.08M€

M. CHAVANNE liste les principaux postes de dépenses, à savoir :

Charges générales (Maintenance) (011) : augmentation des frais de maintenance (2.3 M€ en 2019 et 2.5 M€ en 2020).
Frais de personnel (012) : augmentation de 8 % liée à des renforcements pour le THD (frais de personnel portés par le budget principal et remboursés par les autres budgets).

Opérations d'ordre (042) : hausse relative à l'amortissement de matériel.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2020 à 26.01M€

M. CHAVANNE précise que les principaux postes de recettes sont :

R1, R2, annuités CEE (75) : baisse liée au montant de la vente des CEE au montant de 600 000 € (3.6 M€ en 2019)

TCCFE et autres taxes (73) : baisse en raison de la crise sanitaire.

RODP et autres produits (70) : une hausse due principalement au reversement des frais de personnel de 1.47 M€.

Les recettes d'investissement s'élèvent en 2020 à 33.9M€

M. CHAVANNE indique les principaux postes de recettes :

Opération d'ordre (040) : hausse due aux amortissements matériels.

Fonds de concours/FACE (13) : augmentation du montant des fonds de concours (9.4 M€ en 2020 : 66 % communes / 44 % EPCI).

Excédent reporté (001) : report du résultat d'investissement 2019 pour 1 579 908.33 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 30.6M€

Il poursuit en présentant les principaux postes de dépenses :

Travaux (23) : 19 981 432.06 € dont 11 M€ de travaux d'électrification, 8.2 M€ d'éclairage public et 500 K€ pour ROC42.

Participations (26) : augmentation du capital de la SEM Soleil et de NOVIM.

Synthèse des résultats :

Fonctionnement

Recettes : 26 012 759.41 € Dépenses : 19 085 275.87 € Résultat : 6 927 483.54 €

Investissement

Recettes : 33 947 203.64 € Dépenses : 30 682 720.88 € Résultat : 3 264 482.76 €

Résultat global de clôture 10 191 966.30 €

Restes à réaliser Dépenses : 21 957 547.55 €

Restes à réaliser Recettes : 17 155 260.51 €

RESULTAT NET : 5 389 679.26 €

M. CHAVANNE informe de l'état de la dette de ce Budget.

Capacité d'autofinancement (CAF) brute : 5 699 387.89 €

Remboursement emprunt : 1 393 536.11 €

CAF nette : 4 305 851.78 €

Encours de la dette : 14 674 375.76 €

Ratio désendettement (en année) : 2.57

Les membres du Comité, à la majorité, approuvent le compte de gestion de M. le Payeur départemental pour l'année 2020.

Mme la Présidente quitte la salle.

Les membres du Comité, à la majorité, approuvent le compte administratif 2020 du budget principal.

Mme la Présidente rejoint la salle et continue de suivre la séance avec les membres du Comité.

M. CHAVANNE procède à la présentation des affectations du résultat du Compte Administratif du budget principal : 5 227 483.54 € à l'article 1068 « Excédents capitalisés » en investissement.

1 700 000 € à l'article 002 « Résultat reporté » en fonctionnement.

Les membres du Comité, à la majorité, valident l'affectation au Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal.

Budget Annexe « Installations Energétiques »

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2.4M€.

M. CHAVANNE indique que les recettes de fonctionnement sont globalement en hausse par rapport à 2019.

M. CHAVANNE présente ensuite les principaux postes de recettes, à savoir :

Produit de services / vente d'électricité (70) : 570 K€ de vente de chaleur et 1.04 M€ de vente d'électricité.

Loyer des chaufferies (75) : Baisse due à une réimputation d'écritures (225 K€) suite à un problème d'imputation comptable sur de la vente de chaleur.

M. CHAVANNE informe de la perception de deux nouveaux loyers pour les chaufferies de St Romain la Motte et Doizieux pour 42 082 € et la fin de loyers pour des installations solaires thermiques de Bessey et Usson en Forez pour 3 314 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1.9M€

M. CHAVANNE explique qu'il y a une stabilité des dépenses de fonctionnement.

Charges générales (011) : baisse en raison du rattachement surestimé sur une chaufferie (82 000 €).

Personnel (012) : le montant des frais de personnel est remboursé au budget principal et ne correspond pas à la réalité, avec une différence d'environ 80 000 € qui ne sont pas imputés au budget annexe mais au budget général.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1.7M€

Le principal poste de recettes est présenté par M. CHAVANNE :

Subvention d'investissement (13) : augmentation du fait de nouvelles subventions départementales et régionales pour 2 chaufferies.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4M€

Puis il précise le principal poste de dépenses :

Immobilisations en cours (23) : augmentation due au montant des travaux. Les investissements 2020 se distinguent entre les chaufferies bois (1.4 M€) et les installations photovoltaïques (1 M€).

Synthèse des résultats :

Exploitation

Recettes : 2 442 486.07€ Dépenses : 1 913 197.97 € Résultat : 529 288.10 €

Investissement

Recettes : 1 744 798.54€ Dépenses : 4 060 859.62 € Résultat : - 2 316 061.08 €

Résultat global de clôture : - 1 786 772.98 €

Restes à réaliser Dépenses : 485 143.89 €

Restes à réaliser Recettes : 2 324 612.66 €

RESULTAT NET : 52 695.79 €

M. CHAVANNE informe le Comité de l'état de la dette de ce Budget Annexe.

Capacité d'autofinancement (CAF) brute : 1 164 855 €

Remboursement emprunt : 285 791.02 €

CAF nette : 879 063.98 €

Encours de la dette au 31 décembre : 7 621 208.08 €

Ratio désendettement : 6.54

M. DEMURGER, St Denis de Cabanne, demande si le remboursement des dépenses de personnel sur le budget principal est exceptionnel ou si cela risque de se reproduire.

M. CHAVANNE, répond que le budget principal prend en charge les frais de personnel des budgets annexes qui sont par la suite remboursés en fin d'année. Le payeur départemental a fait une remarque sur ce mécanisme et il est convenu que ce procédé soit réétudié pour mesurer les incidences possibles sur le budget installations énergétiques et en assurer sa pérennité.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion de M. le Payeur Départemental pour l'année 2020.

Mme la Présidente quitte la salle.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2020 du budget installations énergétiques.

Mme la Présidente rejoint la salle et continue de suivre la séance avec les membres du Comité.

M. CHAVANNE procède à la présentation des affectations du résultat du Compte Administratif du budget installations énergétiques:

476 592.31 € à l'article 1068 « Excédents capitalisés » en investissement.

52 695.79 € à l'article 002 « Résultat reporté » en fonctionnement.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, valident l'affectation au Budget Supplémentaire 2021 du Budget Installations énergétiques.

Budget Annexe « Groupement d'achat d'énergies »

M. CHAVANNE rappelle que ce budget ne comprend pas de section d'investissement, car il s'agit d'achat d'énergie. Il précise que ce budget a pour principales recettes le remboursement des adhérents (8 272 785.07 €) et les adhésions (105 941.91 €) et pour principales dépenses le paiement des factures (8 251 833.53 €) et le remboursement des frais de personnel (79 684.29 €).

Synthèse des résultats :

Fonctionnement

Recettes 8 378 753.63 €

Dépenses 8 387 718.33 €

Résultat exercice 2018 - 8 964.70 €

M. ROCHETTE, St Galmier, interroge sur les motivations du Bureau d'avoir choisi 100% d'énergie verte pour l'éclairage public.

M. GANDILHON, répond qu'il s'agit de choix politique. Il informe que les marchés n'ont pas encore été attribués et que pour le gaz, il y aura une légère augmentation.

Mme la Présidente ajoute qu'il s'agit d'un vrai choix politique afin d'inciter à prendre plus d'énergie verte. La modernisation des réseaux d'éclairage public ainsi que le groupement d'achat compenseront le coût du passage à l'énergie verte.

M. TAMET, Colombier, demande ce qu'on entend par énergie verte.

M. SIMONE, Vice-Président, explique que l'énergie verte est produite à partir d'énergies renouvelables.

M. CHAVANNE précise qu'il peut s'agir d'énergie éolienne, solaire ou encore hydraulique.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion de M. le Payeur Départemental pour l'année 2020.

Mme la Présidente quitte la salle.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2020 du budget groupement d'achat d'énergie.

Mme la Présidente rejoint la salle et continue de suivre la séance avec les membres du Comité.

M. CHAVANNE procède à la présentation des affectations du résultat du Compte Administratif du budget groupement d'achat d'énergie:

8 964.70 € à l'article 002 « Résultat reporté » en fonctionnement.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, valident l'affectation au Budget Supplémentaire 2021 du Budget groupement d'achat d'énergie.

Budget Annexe « Très Haut Débit »

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6. 3M€.

M. CHAVANNE détaille le principal poste de dépenses :

Opérations d'ordre (042) : augmentation liée à l'amortissement des biens.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 16.2M€.

M. CHAVANNE rappelle les principaux postes de recettes, à savoir :

Opérations d'ordre (042) : hausse due aux amortissements des subventions

Redevances affermage (75) : forte augmentation qui s'explique par la perception de la redevance R4 pour la première fois en 2020 (3.5 M€) et du montant de la redevance R2 (6.9 M€) et R1 (0.75 M€).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 71. 3M€.

M. CHAVANNE explique que les recettes d'investissement affichent un accroissement, en particulier du fait de l'affectation du résultat de fonctionnement (4 420 689.70 €), de résultat d'investissement 2019 reporté (23 912 373.44 €), de l'amortissement des biens (3 567 57.60 €) et de l'intégration des frais d'étude (3 212 357.84 €).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 31.6M€.

M. CHAVANNE précise que les dépenses d'investissement sont en baisse du fait notamment de la fin des travaux de déploiement du réseau.

Synthèse des résultats :

Fonctionnement

Recettes : 16 265 706.35 € Dépenses : 6 388 938.27 € Résultat : 9 876 768.08 €

Investissement

Recettes : 71 366 688.16 € Dépenses : 31 659 515.13 € Résultat : 39 707 173.03 €

Résultat global de clôture : 49 583 941.11 €

Restes à réaliser Dépenses : 15 960 646.29 €

Restes à réaliser Recettes : 1 796 368.36 €

RESULTAT NET :35 419 663.18 €

M. CHAVANNE présente les perspectives à court et moyen terme de ce budget suite à l'analyse réalisée par le Cabinet KLOPFER. Il explique qu'il y a une baisse des coûts de construction, en raison du déploiement et du raccordement d'un nombre de prises plus élevé pour un coût global équivalent (hors vie du réseau) et que certaines subventions ont été majorées. Il indique que le solde à financer sur les 15 premières années progresse de 122 à 148 M€. Il précise que sur 148 M€ d'investissements nets de subventions, 25 M€ sont réalisés à fin 2020 et qu'il reste donc 123M€ à financer jusque 2030, notamment sur les 4 prochaines années. Le résultat de clôture, constaté au 31/12/2020, de 50 M€ avant restes à réaliser et 35 M€ après, sera d'abord consommé (il sera ramené à 0 fin 2023), puis des emprunts complémentaires seront nécessaires en 2023, 2024, 2025 (31 M€). Il souligne que le résultat constaté à fin 2020 correspond en réalité à la dette appelée en avance. Il sera consommé sur les 3 prochains exercices.

M. CHAVANNE informe le Comité de l'état de la dette de ce Budget Annexe :

Capacité d'autofinancement (CAF) brute : 10 376 874.68 €

Remboursement emprunt :2 233 758.13 €

CAF nette :8 143 116.55 €

Encours de la dette au 31 décembre :61 912 205.64 €

Ratio désendettement (en années) :5.97.

M. HENRIOT, St Pierre de Bœuf, s'inquiète de la vie du réseau en raison des dégradations des points de mutualisation (PM).

M. SOUTRENON, confirme qu'il a été constaté des dégradations de PM et que le SIEL-TE est intervenu à l'échelle nationale pour pénaliser les opérateurs.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion de M. le Payeur Départemental pour l'année 2020.

Mme la Présidente quitte la salle.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2020 du budget très haut débit télécom.

Mme la Présidente rejoint la salle et continue de suivre la séance avec les membres du Comité.

M. CHAVANNE procède à la présentation des affectations du résultat du Compte Administratif du budget très haut débit télécom:

8 876 768.08 € à l'article 1068 « Excédents capitalisés » en investissement.

1 000 000 € à l'article 002 « Résultat reporté » en fonctionnement.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, valident l'affectation au Budget Supplémentaire 2021 du Budget très haut débit télécom.

3- PROJET BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

M. CHAVANNE expose le rapport sur le budget supplémentaire 2021.

Budget Principal

Restes à réaliser :

21 957 547.55 € en dépenses d'investissement et 17 155 260.51 € en recettes d'investissement.

Crédits nouveaux 2021 :

Dépenses de fonctionnement

Contrats de prestations de services (011/611) : 1 000 000 €

Subvention fonctionnement associations et autres (65/6574) : 700 000 €

Autres charges (66/6688) : 20 000€

Recette de fonctionnement :

Transfert de charges financières (042/796) : 20 000€

Dépenses d'investissement :

Refinancement de la dette (041/166) : 2 300 000 €

Indemnités de renégociation de dette (040/4817) : 20 000 €

Autres communes (13/13248) : 120 000€

Emprunts en euros (16/1641) : 3 429 679.26 €

Bâtiments et installations (204/20422) : 120 000 €

Recettes d'investissement :

Refinancement de la dette (041/166) : 2 300 000 €

M. CHAVANNE propose de modifier le budget primitif avec un total de dépenses et recettes de fonctionnement de l'ordre de 27 476 610 € et en investissement de 75 642 726.81 €. Ainsi, du fait de l'affectation du résultat, des restes à réaliser et des nouvelles inscriptions, cela porte le budget principal 2021 à 103 119 336.81 €.

Les membres du Comité, à la majorité, approuvent le projet de Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal.

Budget Annexe « Groupement d'achat d'énergies »

Dépenses de fonctionnement :

Rémunération principale (012/64111) : 15 000 €

NBI, supplément familial et indemnité de résidence : 5 000 €

Recette de fonctionnement :

Autres prestations de services (70/70688) : 28 964.70 €.

M. CHAVANNE propose de modifier le budget primitif, au vue de l'affectation du résultat et des nouvelles inscriptions, cela porte le budget groupement d'achat d'énergies 2021 à 13 408 964.70 €.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le projet de Budget Supplémentaire 2021 pour le Budget Annexe « Groupement d'achat d'énergie ».

Budget Annexe « Installations Energétiques »

Restes à réaliser :

485 143.89 € en dépenses d'investissement et 2 324 612.66 € en recettes d'investissement.

Crédits nouveaux 2021 :

Dépenses d'exploitation :

Maintenance (011/6156) : 47 695.79€

Autres servies extérieurs (011/6288) : 5 000€

Autres charges financières (66/6688) : 300 000 €

Recette d'exploitation :

Transfert de charges financières (042/796) : 300 000 €

Dépenses d'investissement :

Refinancement de la dette (041/166) : 1 800 000 €

Indemnités de renégociation de dette (040/4817) : 300 000 €

Recettes d'investissement :

Refinancement de la dette (041/166) : 1 800 000 €

Emprunts en euros (16/1641) : 300 000 €

M. CHAVANNE propose de modifier le budget primitif avec un total de dépenses et recettes de fonctionnement de l'ordre de 2 621 255.79 € et en investissement de 9 465 259.97 €. Ainsi, du fait de l'affectation du résultat, des restes à réaliser et des nouvelles inscriptions, cela porte le budget installations énergétiques 2021 à 12 086 515.76 €.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le projet de Budget Supplémentaire 2021 pour le Budget Annexe « Installations Energétiques ».

Budget Annexe « Très Haut Débit Télécom »

Restes à réaliser :

15 960 646.29€ € en dépenses d'investissement et 1 796 368.36 € en recette d'investissement

Crédit nouveaux 2021

Dépenses de fonctionnement :

Sous-traitance générale (011/611) : 1 000 000 €

Dépenses d'investissement :

Emprunts en euros (16/1641) : 34 419 663.18 €

M. CHAVANNE propose de modifier le budget primitif avec un total de dépenses et recettes de fonctionnement de l'ordre de 22 485 000 € et en investissement de 100 743 309.47 €. Ainsi, du fait de l'affectation du résultat, des restes à réaliser et des nouvelles inscriptions, cela porte le budget Très Haut Débit Télécom 2021 à 123 228 309.47.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à l'unanimité, approuvent le projet de Budget Supplémentaire 2021 pour le Budget Annexe « Très Haut Débit Télécom ».

4- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Mme la Présidente attire l'attention des délégués sur la non-participation au vote pour ceux d'entre eux qui s'estiment en conflit d'intérêt par rapport à l'objet du rapport.

Mme la Présidente rappelle le contexte de la concession de distribution publique d'électricité et de fourniture au tarif réglementé de vente, le SIEL-TE Loire étant autorité organisatrice, sur le périmètre du département de la Loire, de la distribution publique d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente. A ce titre, le SIEL-TE Loire négocie le contrat de concession et ses avenants ; exerce le contrôle du bon accomplissement des missions du gestionnaire de réseau de distribution ; assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité ; contrôle l'application des tarifs réglementés de vente. Cependant ce contrat de concession est atypique en raison de caractère régulé de la distribution d'électricité en France, en effet, ENEDIS est en situation de monopole, le tarif est fixé nationalement et non par le contrat de concession et la maîtrise d'ouvrage est partagée entre autorité concédante et concessionnaire.

Le contrat actuel a été signé le 30 janvier 1993 pour une durée globale de 30 ans et arrive à échéance le 1^{er} février 2023. Le SIEL-TE Loire a engagé, depuis fin 2018, des négociations pour le renouvellement du cahier des charges de concession, en anticipation de la fin du contrat actuel et afin de moderniser le contrat en s'appuyant sur un accord cadre proposant un nouveau modèle négocié par la FNCCR avec France Urbaine, Enedis et EDF et validé par ces Parties en décembre 2017. Ainsi le SIEL-TE n'est pas à l'initiative de la renégociation du contrat et de nombreux sujets sont

fermés à la négociation au plan local (fin de l'obligation de dotation aux provisions pour renouvellement, définition d'un schéma directeur d'investissements et consolidation de la répartition de maîtrise d'ouvrage).

Mme la Présidente souligne que le SIEL-TE a souhaité affirmer ses positions et faire en sorte que les spécificités du territoire ligérien soient bien prises en compte, néanmoins pour continuer à bénéficier de conditions favorables sur le calcul de la redevance d'investissement (R2), le SIEL-TE a dû s'engager avant le 31/12/2018, à adopter ce modèle avant le 01/07/2021.

M. BONADA, Vice-Président, poursuit en expliquant que les négociations locales ont permis d'aboutir à un équilibre global du contrat pour les points suivants : accès aux données et actions en faveur de la Transition Energétique ; engagements pris dans le schéma directeur d'investissement et le plan pluriannuel d'investissement ; la maîtrise d'ouvrage ; sujets comptables et financiers notamment avec la compensation par ENEDIS de la perte de la RODP pour St-Etienne, liée au renouvellement anticipé du contrat, sous une forme conventionnelle spécifique, l'augmentation de l'enveloppe de l'article 8 et un engagement sur 4 ans renouvelables 4 ans et assouplissement des conditions d'attribution, ainsi que la revalorisation des redevances de concession (hausse de R1 et amortissement de la baisse de R2).

Mme FAYOLLE, Saint-Etienne Métropole, indique qu'elle aurait préféré ne pas faire d'intervention, ce qui aurait signifié que toutes les négociations entamées avec le SIEL-TE, depuis 6 mois, auraient abouti. Malheureusement, cela n'a pas été le cas, en effet la RODP versée par ENEDIS à la Métropole est bien dérogatoire mais elle va diminuer à terme même si, Saint-Etienne Métropole a pu obtenir sa prolongation jusqu'en 2023. Au niveau du renouvellement de la concession, Mme FAYOLLE déclare que malgré des négociations et de nombreuses rencontres avec le SIEL-TE (dont une la semaine précédant le Comité), la Métropole ne retrouve pas la compensation des conditions financières du contrat qui expire, et qu'elle doit défendre ses collègues maires de la Métropole. Une proposition écrite a été faite mais il n'y a pas eu de réponse écrite de la part du SIEL-TE.

Ainsi, Mme FAYOLLE demande de retirer la délibération de l'ordre du jour, Saint-Etienne Métropole (SEM) n'ayant rien en main pour pouvoir voter.

Elle explique que lors de la remontée de compétence « distribution d'électricité », celle-ci pouvait être conservée par le SIEL-TE à condition qu'il y ait un nombre de 181 voix acquises, ce qui n'est pas le cas. Elle précise que des négociations avaient déjà été entamées avec l'ancien exécutif.

Mme FAYOLLE demande à nouveau de bien vouloir retirer cette délibération de l'ordre du jour, sinon la Métropole ne pourra prendre part à ce vote et prendra ses dispositions pour la suite.

Mme la Présidente propose de continuer la présentation des points négociés avec ENEDIS pour porter à la connaissance de l'ensemble des adhérents les enjeux qui concernent l'intégralité du territoire ligérien.

Suite à cet exposé, Mme la Présidente est d'accord pour présenter les différents points de discussions entamés avec la Métropole si SEM le souhaite.

Mme FAYOLLE expose qu'elle entend ces propos mais qu'elle souhaite avoir un écrit en réponse aux demandes transmises au SIEL-TE, et redemande si cette délibération va être retirée de l'ordre du jour.

Mme la Présidente répond qu'elle ne va pas retirer ce point de l'ordre du jour. Elle ajoute que le courrier mentionné par Mme FAYOLLE a été transmis vendredi 25 juin, trois jours avant le Comité.

Mme FAYOLLE explique que les représentants de la Métropole ne pourront pas continuer à siéger à ce Comité, qu'il y a déjà eu 6 mois de présentation orale, avec des rencontres bilatérales, des rencontres avec les services et avec le Président de la Métropole. La Métropole attendait d'avoir un écrit et espérait encore avoir un engagement formel en arrivant au Comité. La position de la Métropole est claire selon elle.

Mme la Présidente indique qu'elle s'adresse à tous les délégués du Syndicat et pas seulement à ceux de la Métropole, et que pour cette raison elle va poursuivre la présentation. Comme il a été dit au Président de Saint Etienne Métropole, le SIEL-TE n'a pas négocié contre la Métropole, ajoutant que de nombreux délégués du SIEL-TE font partie de SEM. Le Syndicat a travaillé sur un schéma directeur d'investissement (SDI) et sur un plan pluriannuel d'investissement (PPI) les plus ambitieux possibles, et que Mme la Présidente veut démontrer que ce nouveau contrat va vraiment profiter à la Métropole et à toutes ses communes. Le SIEL-TE a pour mission de trouver un contrat équilibré pour l'ensemble des communes du département.

Mme FAYOLLE réitère sa demande de retrait de la délibération de l'ordre du jour.

Mme la Présidente répond que ce point sera soumis au vote de l'assemblée.

M. CHAVANNE estime qu'il ne se sent pas représenté en tant que maire de St Jean Bonnefonds par la position défendue par St Etienne Métropole pour ce contrat de concession. Concernant la RODP, il explique qu'elle était assise sur le tarif règlementé de vente en 1992 et qu'aujourd'hui, ce tarif de vente existe toujours mais que nous sommes en concurrence. La RODP est assise pour l'essentiel sur le TURPE qui ne représente qu'un tiers de la facture ; qu'ainsi c'est une raison parfaitement objective et mathématique de dire que la RODP versée par ENEDIS à St Etienne ne peut plus être au même niveau aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1992, car le système est différent.

M. CHAVANNE souligne qu'il ne se sent pas représenté par Saint-Etienne Métropole, lorsqu'elle n'écoute pas les débats, décide de quitter la séance et de demander le retrait de la délibération parce que les débats ne lui conviennent pas. Il signale que ce qui se révèle de la position de SEM est une opposition très claire entre l'urbain et le rural.

Mme FAYOLLE n'est pas d'accord.

M. CHAVANNE ajoute que si le SIEL-TE versait en compensation des redevances de fonctionnement supplémentaires à St Etienne Métropole, ce seraient des investissements en moins sur les réseaux des communes rurales. La redevance R2 est assise sur les investissements, St Etienne Métropole représente 400 000 habitants sur 720 000 habitants dans le département, soit 60% des habitants mais 30% des réseaux. Donc cela signifie que cette redevance d'investissement est assise pour l'essentiel sur les réseaux et non pas sur le nombre d'habitants. Ainsi, on ne peut pas demander une redevance R2 du même niveau alors que cette redevance est assise sur des investissements portés pour 70% en dehors de St Etienne Métropole. Parallèlement à cela, ce qui a été négocié, c'est une amélioration considérable de la qualité d'alimentation qui concerne toutes les communes y compris les communes rurales de Saint-Etienne Métropole. Aujourd'hui, la qualité d'alimentation s'est considérablement dégradée et est en dessous des standards des moyennes nationales. Ces investissements permettront de remonter sur la moyenne des standards. Concernant les investissements prévus tels que détaillés précédemment, ils profiteront aussi à Saint-Etienne Métropole puisqu'il y a un grands nombres d'investissements, 230km pour le réseau HTA à rénover, qui profiteront dans le cadre de ce contrat à la Métropole dont 140km sur la commune de St Etienne, c'est-à-dire 70%. M. CHAVANNE souligne qu'il s'agit de la réalité et qu'il pourrait continuer avec d'autres exemples comme les fils aériens nus, la basse tension, l'esthétique des réseaux, l'article 8.

Mme FAYOLLE indique qu'elle va écouter la fin de la présentation mais que de toute façon la position de la Métropole est claire, il s'agit du retrait de la délibération, vu que ce n'est pas abouti. Elle convient que c'est l'ensemble du Comité syndical qui décidera et qu'en fonction, des dispositions seront prises par Saint-Etienne Métropole.

Mme la Présidente poursuit la présentation et soumet la proposition d'une durée de contrat de 30 ans adaptée aux engagements pris par le concessionnaire et une préservation des intérêts de la collectivité sur le long terme, avec des redevances de concession renforcées pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE, dont le périmètre est consolidé et pour le rôle d'AODE du Syndicat (contrôle de concession, planification énergétique et développement de la Transition Energétique).

Mme la Présidente indique que malgré cette convergence et les avancées obtenues, il subsiste des points de désaccord avec ENEDIS sur les clauses comptables et financières qui sont liés au contexte national.

Mme la Présidente prononce une suspension de séance et laisse la parole à E. Romieu de cabinet AEC qui a accompagné le Syndicat pendant la négociation du contrat, notamment sur les aspects financiers, afin d'expliquer les points comptables qui n'ont pas pu être négociés au niveau local.

Mme la Présidente reprend la séance et laisse la parole à M. CHOUVELLON, Vice-Président, qui insiste sur l'amélioration de la qualité de l'électricité. En effet, l'objectif est de maintenir, au plus tard à compter de 2032, un temps moyen de coupure inférieur à la moyenne nationale tout en limitant les disparités territoriales, de sécuriser les ouvrages HTA aériens face aux aléas climatiques et de renouveler les ouvrages sensibles : réseaux HTA et BT souterrains d'anciennes technologies et réseaux BT aériens nus.

M. CHOUVELLON explique aussi que des engagements forts ont été pris dès le premier PPI ainsi que sur l'enveloppe de l'article 8, c'est-à-dire des investissements augmentés de 14 à 21,9 M€ sur 4 ans, ciblant en priorité les réseaux HTA affectés par les derniers aléas climatiques, une enveloppe article 8 augmentée de 220 à 550 K€/an avec un engagement sur 8 ans soit un total de 24 M€ sur la durée du PPI.

M. CHOUVELLON termine en présentant les engagement environnementaux et sociétaux d'EDF qui sont l'accompagnement du client sur la maîtrise de la demande d'énergie, un accompagnement des clients en situation de précarité et des engagements du fournisseur vis-à-vis du client et en matière de traitement des réclamations.

M. BONODA précise qu'il s'agit de la suppression totale des fils nus. Pour information, il y a 541 km de fils nus sur tout le territoire ligérien, dont 88km sur la Métropole et 14 km à St Etienne. Concernant les réseaux 20kV câbles à papier imprégnés (CPI), 85% vont être supprimés, ce qui correspond à 328km sur le département, dont 236km sur la Métropole et 140km sur St Etienne.

Mme la Présidente ajoute que les négociations ont été conduites avec un vrai engagement d'Enedis pour une durée de 30 ans, ce qui permet d'obtenir un petit bonus sur les redevances puisqu'il y a un terme dans le calcul de la redevance qui prend en compte la durée du contrat.

Mme la Présidente laisse la parole à l'assemblée.

M. RIBBA, L'Hôpital le Grand, souhaite revenir sur le point concernant la durée du contrat car au niveau européen il y a une forte pression pour questionner la position d'ENEDIS et éviter qu'elle soit monopolistique telle qu'elle l'est aujourd'hui. Il pose la question de savoir s'il ne serait pas plus judicieux d'avoir un contrat court pour pouvoir renégocier avec ENEDIS, éventuellement en cas d'évolutions statutaires d'Enedis. Il souhaite signaler un 2ème point important avec cet allongement de contrat : il s'agit du « ticket de sortie » de l'article 49 pour lequel le SIEL-TE a émis des réserves. Sur le contrat actuel, le ticket de sortie est minime pour le SIEL-TE et bien évidemment Enedis a fait en sorte d'avoir un nouveau contrat long sachant ce qui risque d'advenir dans les prochaines années, avec un « ticket de sortie » très élevé pour le SIEL-TE. Il comprend que ce soit un point bloquant pour le SIEL-TE et il faut que ce soit un point bloquant pour l'ensemble des communes, mais ce n'est pas en votant une délibération à part, que le SIEL-TE va amener ENEDIS à revoir sa position. M. RIBBA propose non pas de surseoir à statuer mais de voter contre, pas contre le SIEL-TE car il est conscient du travail mené, que ce n'est pas facile de travailler avec ENEDIS mais parce qu'il faut prendre des positions claires aujourd'hui. Il estime que ce qui est proposé n'est pas clair du

tout car il s'agit de voter pour un contrat de concession qui éventuellement pourrait changer dans les mois à venir. Il pense que ce n'est pas la bonne décision.

Concernant, le PPI, il entend qu'il y a des efforts qui ont été faits mais si l'on ramène cela aux investissements des 10 dernières années, ce n'est pas une chose exceptionnelle d'avoir obtenu 22 M€. Il pense que l'on peut obtenir plus de la part d'ENEDIS surtout lorsqu'ENEDIS ces dernières années, avance 700M€ de bénéfiques et que l'on peut se demander si ENEDIS ne pourrait pas mettre cet argent au service des communes aussi bien urbaines que rurales. Il demande aux délégués de voter contre ce contrat de concession pour donner la main et retourner vers ENEDIS négocier.

M. HENRIOT, St Pierre de Bœuf, remarque qu'aujourd'hui ENEDIS et EDF sont étroitement liés, or il y a un projet HERCULE, le démembrement d'ENEDIS et EDF en différentes entités distinctes. EDF producteur restera, par contre on ne sait pas ce que va devenir ENEDIS. Il rappelle que M. RIBBA a souligné qu'ENEDIS faisait un gros bénéfice, ainsi il pourrait être facilement privatisable et que finalement bloquer un contrat avec ENEDIS maintenant, c'est peut-être le bon moment.

M. LEFRANC, St Didier sur Rochefort, note que plusieurs points ont été développés quant à la réduction des temps de coupure et l'amélioration de la qualité du réseau mais aurait souhaité avoir des éléments sur les améliorations en termes d'objectifs, de performance par rapport à l'élagage, qui est franchement en dessous de tout dans certains coins du territoire de St Etienne notamment.

M. PONCET, St Just en Chevalet, remarque dans la présentation des points assez favorables et fondamentaux pour des communes telles que celles du nord-ouest du département qui sont des zones de « montagnes à vache » (entre 600m et 1000m d'altitude), avec un engagement d'ENEDIS d'enfouissements complémentaires dans ces zones (crêtes boisées en périodes de neige) et avec une baisse des temps de coupures pour les administrés. Cela lui paraît être une avancée intéressante et voit mal faire perdurer un réseau comme celui-ci sans aller vers l'accentuation de l'enfouissement dans ces zones-là, communes rurales « moyenne montagne ».

Mme MAKAREINIS, Châteauneuf, considère que le SIEL-TE a une lourde responsabilité en signant un contrat pour une durée de 30 ans, car ce nouveau cahier des charges traite parfois d'éléments techniques qui ont été présentés mais surtout d'éléments financiers et qu'au niveau de cette assemblée certains ne maîtrisent pas ces éléments financiers et ne peuvent pas analyser les conséquences que cela va avoir sur le territoire du département de la Loire.

Elle explique que M. ROMIEU a rappelé les 4 éléments qui semblent extrêmement importants et qui n'ont pas pu aboutir au niveau du département de la Loire. Ces 4 éléments sont dans le dossier, (Mme Makareinis remercie car le dossier était très précis sur ce point-là), page 49, avec la sous-valorisation du réseau pour un montant de 190M€ ; l'article 49, il y a une revalorisation qui n'a pas pu être supprimée, ce n'est pas typique au département de la Loire, c'est national, mais cela est très risqué puisque globalement aujourd'hui la concession est équilibrée et demain le SIEL-TE sera sans doute redevable à ENEDIS si tout s'arrêtait, de plusieurs centaines de millions d'euros.

Sur la durée de la concession, 30 ans c'est beaucoup, aujourd'hui les délégations de service public que l'on peut signer dans les communes, c'est 10 ou 15 ans. De plus, il y n'a aucun risque pour le concessionnaire, elle demande donc pourquoi accepter une durée de 30 ans.

Par rapport au programme Hercule, aujourd'hui le SIEL-TE va signer un contrat, on ne sait pas avec qui puisqu'il y a l'ouverture du capital d'ENEDIS avec un minimum de 35%. On ne sait pas qui dirigera ENEDIS demain, et donc qui le SIEL-TE aura en face de lui pour les années à venir.

Concernant le PPI négocié à 24 M€, il est important mais il ne l'est que pour 4 ans, elle demande pour quelle raison ne pas avoir un plancher pour les prochains PPI, par exemple au moins 20M€.

Concernant le temps de coupure, l'objectif est défini au plus tard à compter de 2032 mais c'est au-delà des 4 ans du premier PPI négocié.

Mme MAKAREINIS interroge sur l'avenir de toutes les productions photovoltaïques, le réseau fibre, le télétravail, car il n'y pas d'information là-dessus. Elle propose au moins de reporter cette décision pour avoir un contrat qui soit plus clair, que chacun puisse bien comprendre ou à l'inverse elle appelle les délégués à voter contre ce nouveau contrat qui ne préserve pas les droits de l'autorité concédante, qui bafoue et spolie les ligériens. En parallèle, pour la RODP de St Etienne, cette RODP est intégrée dans le TURPE et ce n'est pas parce que Saint Etienne Métropole aura un montant de redevance qui sera ce qu'il doit être que les communes rurales auront moins, cela s'ajoute et ne se retire pas.

Mme la Présidente répond sur la question de la durée du contrat et indique que cela a été une préoccupation au fur et à mesure des négociations, en veillant à ce que l'ambition du schéma directeur proposé par ENEDIS évolue en conséquence. Elle reconnaît que 30 ans c'est long mais qu'il y a des ouvertures tout au long du contrat pour réviser les points pour lesquels le SIEL-TE n'a pas pu obtenir d'avancée suffisante. Le fait d'avoir un PPI tous les 4 ans permet de renégocier par rapport aux intérêts du Syndicat, ce qui demandera une attention et une vigilance pour inscrire les engagements des PPI successifs dans les ambitions du SDI.

78% des contrats ont déjà été renouvelés au niveau national, parmi eux des contrats portés par des métropoles. On ne peut pas non plus prévoir ce qui peut se passer au niveau des organisations d'ENEDIS, au contrat précédent on s'adressait à EDF et on est passé à ENEDIS. Il y a des clauses de revoyure et il y aura des avenants qui permettront de faire évoluer le contrat en fonction des évolutions législatives, financières ou autres. Si le Comité de ce jour n'approuve pas le contrat, le SIEL-TE perdra 1.8 millions d'euros, il s'agit du lissage de la redevance R2. Sans contrat,

ENEDIS fera l'entretien minimum des réseaux et le Syndicat ne retrouvera jamais le niveau d'engagements qu'il a pu avoir à ce jour.

M. BONADA, dit que l'on ne peut pas prédire l'avenir et savoir ce que va devenir ENEDIS. Le projet Hercule est enterré et le plan B est encore en discussion.

M. CHAVANNE, fait remarquer qu'en 1992 le contrat a bien été signé et que personne n'imaginait qu'il y aurait ouverture à la concurrence. Cela aurait pu faire partie des incertitudes qui auraient pu empêcher le SIEL-TE de signer à cette époque. Avec l'ouverture à la concurrence, l'économie de la concession a été bouleversée, ce qui s'est traduit très concrètement par un déficit des investissements portés par ENEDIS sur les 10 ou 15 dernières années, et par une baisse de la qualité d'alimentation électrique sur l'ensemble du département. C'est un constat que l'on pose aujourd'hui. Avec la négociation du nouveau contrat, des investissements seront faits pour contrecarrer cette évolution négative et pour faire en sorte qu'elle reparte dans le bon sens, cela est intéressant pour le département dans son ensemble.

La perspective proposée aujourd'hui, n'est certes pas parfaite, pour autant les investissements décrits, que ce soit sur les câbles papiers, la basse tension aérienne nue, ou encore d'autres sujets, va générer du travail pour nos entreprises et on est bien dans le cadre de la nécessité de relancer l'économie et de faire en sorte que cet argent aille sur le territoire ligérien afin d'améliorer notre bien commun c'est-à-dire les réseaux électriques. Il insiste sur le fait que l'on s'inscrit dans le cadre d'un contrat national négocié sous l'égide de la FNCCR et de France Urbaine, et que le SIEL-TE doit prendre en compte ce cadre contraint pour avancer dans la négociation, cadre qu'il regrette car il aurait souhaité avoir davantage de respiration locale, qui n'existe pas dans ce contrat y compris pour les redevances R2. M. CHAVANNE, partage l'opposition face au projet Hercule car en général, en France, on sait privatiser les bénéfices et collectiviser les charges et les pertes. Il s'agit bien d'une négociation menée au maximum, sur un certain nombre de sujets, en particulier sur le niveau des investissements. Il est d'accord sur le fait que le PPI 2021-2024 soit un plancher pour la suite, afin de tenir l'ambition du SDI, et qu'il faudra être ferme sur les prochains PPI, que le SDI a bien calé les choses de ce point de vue-là. Il convient de noter que ce qui importe c'est le niveau d'investissement pour le réseau, en aérien par exemple pour faire face aux aléas climatiques. Le SIEL-TE ne proposerait pas un contrat qui n'aurait pas d'exigences d'investissement en matière d'alimentation électrique et de sa qualité.

Mme DESJOYAUX, Chalain le Comtal, estime que signer un contrat avec 4 points très importants sur lesquels les 2 parties ne sont pas d'accord serait risqué en sachant qu'il n'y aurait pas de recours possible suite à la signature du contrat. Elle précise qu'elle ne remet pas en cause le travail de négociation réalisé par le SIEL-TE.

M. CHAVANNE, signale que ce que l'on signe localement c'est la respiration locale, le contrat a déjà été négocié au niveau national. Le SIEL-TE peut montrer son désaccord mais n'a pas la main pour en faire plus.

Mme DESJOYAUX, interroge sur la concertation avec d'autres syndicats, ce problème de négociation étant commun. Mme la Présidente précise qu'il y a 78% des contrats qui ont été renouvelés et signés à ce jour au niveau national.

M. CHAVANNE souligne que les points qui n'ont pas pu être ouverts à la négociation par ENEDIS restent des points de blocages à lever ultérieurement.

Mme la Présidente explique qu'il s'agit de remettre une dynamique dans les investissements sur le réseau, même si effectivement les investissements d'ENEDIS sont payés avec le TURPE, et ce dès le premier PPI afin de relancer la vie économique sur notre territoire.

M. RIBBA, L'Hôpital le Grand, est d'accord sur le fait qu'il y avait en 1992 des incertitudes mais il n'y avait pas cet article 49 qui est dangereux pour le SIEL-TE, notamment financièrement, et qui peut avoir un impact très fort. Il propose politiquement de voter contre afin de montrer à ENEDIS que le SIEL-TE n'est pas d'accord avec ces 4 points bloquants, que ce n'est pas parce que les autres syndicats ont voté pour ce contrat, qu'on doit le faire dans la Loire. En plus, le SIEL-TE a une position particulière au niveau national, il est écouté non seulement par la FNCCR mais aussi par ENEDIS. Il demande à voter contre, non contre le travail effectué par le SIEL-TE, mais pour renégocier avec ENEDIS ces 4 points.

M. CHAVANNE répète que ce n'est pas possible, cela ne fait pas partie du cadre national du contrat, et que ce n'est pas à la main locale. Même si on retire ce point de l'ordre du jour, ou que l'on vote contre, il y aura encore ces 4 points bloquants et il y aura toujours l'article 49. On peut proposer de nouveau ce contrat dans 2 ans mais on aura perdu au passage des investissements.

Mme FAYOLLE, St Etienne Métropole note que M. CHAVANNE a reconnu que tout n'était pas parfait dans ces négociations et propose de retravailler ce contrat, de se donner le temps, de ne pas passer en force et surtout de ne pas obliger Saint-Etienne Métropole d'entamer une procédure pour défendre ses intérêts car ce n'est pas du tout l'état d'esprit de la Métropole.

Mme la Présidente répond que la Métropole n'est pas sur les mêmes enjeux, et rappelle à l'Assemblée que St Etienne Métropole vote pour l'ensemble de ses communes membres sur le principe de la représentation substitution, ce qui est le cas pour sa commune. Elle précise d'ailleurs qu'il n'y a jamais eu de débat à ce sujet au sein de la conférence des maires de la Métropole.

Mme FAYOLLE, rappelle que la Métropole n'a pas l'ensemble des voix demandées, soit 181, ce qui va être réclamé, et précise que les représentants de l'EPCI votent pour défendre l'intérêt de la Métropole.

M. CHAVANNE rappelle que le nombre de voix de la Métropole a été soumis au vote du Comité syndical en 2019, lors de la modification des Statuts du Syndicat, et a été adopté à l'unanimité y compris par les délégués de Saint Etienne Métropole.

Mme FAYOLLE confirme que St Etienne Métropole ne prendra pas part au vote.

M. SOUTRENON, informe que d'autres syndicats ont essayé de ne pas signer le contrat, et que la situation est aujourd'hui très compliquée pour eux notamment financièrement.

Mme la Présidente ajoute qu'il s'agit d'une grosse responsabilité de présenter ce contrat, que le pour et le contre ont été pesés. Les services ont énormément travaillé sur ce contrat depuis 3 ans, et le SIEL-TE a été accompagné par un spécialiste des contrats de concession (M. ROMIEU). Il apparaît qu'il s'agit de la meilleure décision à prendre pour le territoire ligérien pour les années à venir, rien n'est tout à fait parfait ; ce qui était intéressant c'était d'en débattre, que tout le monde s'exprime lors de ce comité en présentiel. Si le contrat n'est pas approuvé aujourd'hui, le Syndicat perdra le lissage de la redevance R2 (1.1M€), mais si on ne signe pas d'ici l'échéance réelle du contrat (30 janvier 2023) cela va être très compliqué. Un équilibre à ce contrat a été trouvé pour les deux parties.

Mme FAYOLLE insiste sur le fait qu'elle ne dit pas qu'il ne faut pas signer le contrat.

Mme la Présidente propose de passer au vote.

Les membres du Comité, à la majorité, approuvent le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente, composé de : la convention de concession, le cahier des charges de concession, l'annexe 1 relative aux modalités pratique de mise en œuvre, l'annexe 2 et l'annexe 2A relatives au schéma directeur des investissements, sa gouvernance, au premier PPI et comprenant le diagnostic technique de la concession ; l'annexe 3 relative aux modalités applicables pour la détermination de la contribution des tiers aux frais de raccordement et de renforcement, l'annexe 4 relative aux tarifs réglementés de vente conformément à l'article L. 337-4 du code de l'énergie, l'annexe 5 relative au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité, l'annexe 6 relative aux catalogues des prestations et services du gestionnaire du réseau de distribution, les annexes 7 et 7bis relatives aux conditions générales de vente aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés (résidentiels et non résidentiels), l'annexe 8 relative aux principes des contrats d'accès au réseau appliqués par le gestionnaire du réseau de distribution et leurs modalités de consultation.

-Approuvent les conventions suivantes liées au contrat de concession : la convention spécifique pour l'application de l'article 8 ; la convention spécifique pour l'accès aux données pour la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante ; la convention spécifique pour les données cartographiques à moyenne échelle ; la convention spécifique relative à la transition énergétique ;

- Autorisent la Présidente à signer les actes ainsi approuvés et à les exécuter.

5- THD42 - AVENANT 12

M. SOUTRENON, Vice-Président, présente l'avenant 12 à la convention d'affermage THD42 qui a pour objet :

- la modification des tarifs de location des infrastructures de génie civil aux opérateurs commerciaux, pérennisant l'offre promotionnelle mise en place par le Comité de Suivi du 10 novembre 2020 ;

- la modification de l'article 6.3 de la Convention relatif au calcul de la redevance « R3 » pour le rendre applicable aux prises déployées postérieurement à la réception des points de mutualisation ;

- La modification des annexes aux catalogues de services pour l'intégration d'une clause spécifique relative à la répercussion de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), payée le Délégitaire, sur les opérateurs commerciaux ; ainsi que pour l'intégration de nouveaux engagements de qualité de service vis-à-vis des opérateurs commerciaux ;

- De prolonger, jusqu'au 31/12/2021, l'expérimentation débutée en novembre 2019 pour le déploiement des usages connectés des Collectivités (Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) et caméras de vidéoprotection).

M. THOLOT, St Marcellin en Forez, explique que certaines communes ont demandé l'expérimentation et ont reçu des devis mais ne sont pas sur la liste des communes concernées.

M. SOUTRENON indique qu'il y a eu des difficultés avec le concessionnaire THD42 Exploitation, qui n'est pas apte à proposer une tarification acceptable à ce jour.

M. THOLOT, considère que le Syndicat doit mettre tout le monde sur un pied d'égalité au niveau du département.

M. SOUTRENON explique que l'idée n'est pas d'écarter une commune d'un service mais de lui faire bénéficier de la meilleure offre du service possible.

M. THOLOT ajoute que sa commune a démarché les services du SIEL-TE bien avant d'autres communes retenues à ce jour.

Mme la Présidente précise qu'il s'agit d'une expérimentation aussi pour le délégataire THD42 Exploitation et qu'il n'y a pas eu d'accord sur les conclusions et qu'il faut retravailler. C'est pour cette raison que cette prolongation est proposée, pour ne pas pénaliser les communes qui étaient déjà dans l'expérimentation mais il n'était pas possible d'intégrer d'autres communes car ça n'aurait pas été forcément en faveur du Syndicat ni des communes. Mme la Présidente espère que d'ici la fin de l'année, tout sera réglé et qu'il sera possible de construire quelque chose avec l'ensemble des communes demandeuses. Il est préférable de consolider les choses avec le délégataire avant d'avancer de manière plus élargie.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence à l'unanimité, approuvent le projet d'avenant n°12 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit, autorisent Mme la Présidente à finaliser toutes discussions utiles avec le délégataire THD42 Exploitation, apporter d'éventuels ajustements à sa rédaction, et à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

6- DELEGATION DU COMITE A LA PRESIDENTE - ESTER EN JUSTICE

M. GANDHILON, rappelle que le Comité Syndical du 27 juillet 2020 a délégué à Mme la Présidente la possibilité d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Bureau. Afin de répondre aux impératifs de réactivité et de rapidité qui peuvent être nécessaires pour ester en justice, il propose aux membres du Comité Syndical de déléguer cette mission pour l'ensemble des affaires du SIEL-TE.

Les membres du Comité, à l'unanimité, délèguent à Mme la Présidente la possibilité d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des affaires du SIEL-TE.

7- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DES BIENS IMMOBILIERS OPEREES PAR LE SIEL-TE LOIRE EN 2020

M. SIMONE, 1er Vice-Président, soumet à l'approbation du Comité le bilan des acquisitions et des cessions opérées par le SIEL-TE Loire en 2020 et précise qu'il n'y a eu ni acquisitions, ni cession.

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent ce bilan qui sera annexé au Compte Administratif 2020 du Budget Principal du SIEL-TE Loire.

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme la Présidente explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2021, afin de pouvoir procéder à la nomination d'un agent au titre d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal et de deux agents suite à leur réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2e classe. Elle informe que le Comité technique (7 juin 2021) a émis un avis favorable.

Les membres du Comité, à l'unanimité, décident de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2021, considérant que le poste est pourvu prioritairement par un titulaire et à défaut par un contractuel.

9- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE « CHARGE DE MISSION ENR »

M. SIMONE, 1er Vice-Président, indique que dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de développement territorial EnR (CD EnR), l'ADEME délègue au SIEL-TE Loire l'animation et l'enveloppe financière nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif pour une durée de 3 ans renouvelables une fois. Pour mener à bien ce dispositif, le SIEL-TE Loire doit procéder au recrutement d'un chargé de mission EnR (poste cofinancé), correspondant au grade d'ingénieur chargé des fonctions suivantes : Mettre en œuvre le contrat de développement des énergies renouvelables thermiques ; Prospector les maîtres d'ouvrages publics ; accompagner les maîtres d'ouvrages dans toutes les étapes de la réalisation du projet ; Réaliser les études d'opportunité de chaleur renouvelable, ; Contribuer au Comité Technique en lien avec l'ALEC42, les EPCI et la Direction ; accompagner la coordination globale de l'opération et de sa promotion via la mise en place d'animations locales, d'outils de communication ; accompagner dans sa globalité le suivi de contrat de développement, et notamment l'atteinte des objectifs contractualisés des aides versées aux porteur de projet (contrôles sur site).

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent la création, à compter du 1er juillet 2021, d'un emploi non permanent au grade d'ingénieur pour occuper les fonctions de Chargé de Mission EnR.

II. INFORMATIONS GENERALES

a) SYNTHESE DES REUNIONS DE BUREAU DU 8 FEVRIER, 29 MARS ET 17 MAI 2021

A - TRAVAUX ET INTERVENTIONS : RESEAUX

a) Travaux programmés - Bureaux des 8 février, 29 mars et 17 mai 2021

(pour un montant total HT de 16 628 932 euros dont 10 736 077 euros à la charge du SIEL-TE).

	Montant total HT €	Charge du SIEL-TE €
Renforcement et extensions	3 040 277	2 337 289
Eclairage public	3 036 038	451 485
Eclairage public - Maintenance	67 709	67 709
Esthétique	2 046 736	362 599
Sécurisation	1 464 320	1 463 898
Réseau Fibre Optique	6 152 558	5 329 146
Télégestion	97 343	0
Bornes de charge	778	778
Etudes et Réalisations Energétiques	723 173	723 173

Voté à l'unanimité

B - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

a) Comptabilité - Finances

- Mise à jour du classement des communes (Bureau du 29 mars)

CLASSIFICATION	SEUILS 2021	CATEGORIE	NOMBRE DE COMMUNES
URBAINE	> 9 000 000 €	A	16
URBAINE	DE 4 000 000 A 9 000 000 €	B	18
URBAINE	DE 1 400 000 A 4 000 000 €	C	8
RURALE	> 1 800 000 €	D	16
RURALE	DE 1 000 000 A 1 800 000 €	E	46
RURALE	< 1 000 000 €	F	219
TOTAL			323

Voté à l'unanimité

- Plan de relance du SIEL-TE Loire : Baisse des contributions des adhérents en 2021 et 2022 (Bureau du 29 mars)

Voté à l'unanimité

- Revalorisation de la contribution éclairage public (prix de l'électricité) (Bureau du 29 mars)

Voté à l'unanimité

- FACE Intempéries et THD (Bureau du 17 mai)

Voté à l'unanimité

- Clôture de la régie de recettes « bornes de charges » (Bureau du 17 mai)

Voté à l'unanimité

- Gestion du capital de la SPL OSER (Bureau du 17 mai)

Voté à l'unanimité

b) Ressources humaines

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux médicaux (Bureau du 8 février)

Voté à l'unanimité

- Renouvellement de l'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité au travail » (Bureau du 8 février)

Voté à l'unanimité

- Forfait mobilités durables (Bureau du 17 mai)

Voté à l'unanimité

c) Commande publique

- Travaux d'électrification et équipements - Traitements et recyclage des supports bois et béton (Bureau du 8 février)

Voté à l'unanimité

- Contrat co-édition PROSPER (Bureau du 29 mars)

Approbation du renouvellement du contrat de copropriété et de co-édition PROSPER.

Voté à l'unanimité

- Marché de travaux d'électrification supérieur à 150 000€ H.T (Bureau du 29 mars)

Approbation de la modification des critères d'évaluation des offres.

Voté à l'unanimité

- Marché de prestation de service d'assurance du SIEL-TE Loire (Bureau du 29 mars)

Voté à l'unanimité

- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public (Bureau du 29 mars)

Voté à l'unanimité

c) Juridique

- Demande d'autorisation d'ester en justice (Bureau du 29 mars)

Voté à l'unanimité

d) Institution

- Modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) - Désignation des représentants du SIEL-TE (Bureau du 17 mai)

Voté à l'unanimité

e) Système d'information

- Participation à l'acquisition d'une prise de vue aérienne norme PCRS, pour la Communauté d'Agglomération de Loire Forez (LFA) (Bureau du 8 février)

Voté à l'unanimité

C - RESEAUX ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

a) Concession de distribution d'électricité

- Revente de terrain - Commune de Lentigny (Bureau du 8 février)

Voté à l'unanimité

- Convention de remise à la ville de Roanne d'une canalisation de gaz abandonnée (Bureau du 29 mars)

Voté à l'unanimité

b) Eclairage public

- *Maintenance éclairage public - option « énergie verte » (Bureau du 8 février)*

Voté à la majorité

c) Bornes de recharge

- **Convention relative à la facturation du service de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Roannais Agglomération (Bureau du 29 mars)**

Voté à l'unanimité

D - ENERGIES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Chaufferies Bois

- **Maitrise d'œuvre du projet de construction d'une chaufferie bois sur la commune de St Bonnet des Quarts (Bureau du 17 mai)**

Voté à l'unanimité

b) Photovoltaïques

- **Projet centrale photovoltaïque au sol - Commune de Villers (Bureau du 8 février)**

Voté à l'unanimité

c) Rénovation énergétique / énergies renouvelables

- **Candidature CD42/SIEL-TE Loire à l'AMI Eucalyptus du programme ACTEE 2 (Bureau du 8 février)**

Voté à l'unanimité

- **Etude exploratrice relative à la valorisation énergétique des déchets dans le département de la Loire (Bureau du 8 février)**

Voté à l'unanimité

- **Etude exploratrice relative à la constitution d'écosystèmes hydrogène vert locaux dans la Loire (Bureau du 29 mars)**

Voté à l'unanimité

E- NUMERIQUE

a) Très Haut Débit

- **Déplacement d'ouvrage du réseau fibre optique (Bureau du 8 février)**

Voté à l'unanimité

- **Gestion des zones dentelles avec Orange (Bureau du 8 février)**

Voté à l'unanimité

- **Université du Très Haut Débit (Bureau du 17 mai)**

Voté à l'unanimité

- **Adressage des nouvelles constructions (Bureau du 29 mars)**

Voté à l'unanimité

F - NOTES D'INFORMATION

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées aux différents Bureaux.

Bureau du 8 février 2021

- Rapport d'activités des services 2020
- Statut « zone fibrée » Roannais Agglomération

Bureau du 29 mars 2021

- Travaux d'accessibilité à la salle Bureau

Bureau du 17 mai 2021

- Comptes administratifs 2020
- Renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité
- THD42 - Avenant 12
- Statut « Zone fibrée » - Communauté de Communes des Monts du Pilat

Mme la Présidente attire l'attention des membres du Comité sur la signature des documents budgétaires en fin de séance.

Mme la Présidente remercie l'ensemble des membres du Comité pour la tenue et la qualité des débats et informe l'assemblée que le prochain Comité se tiendra le 13 décembre 2021.

La séance est levée à 20h20.